

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23/05/2008
Publication 30/05/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Dr Marie-Pierre FAHRNER
de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

2008 00264 Colmar, le 22 MAI 2008

ARRETE DSOL
du

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"A petits pas", sis au 1 carrefour de Ribeauvillé à SAINTE MARIE AUX MINES**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Monsieur le Directeur du centre socio-culturel du Val d'Argent en date du 10 avril 2008.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 21 avril 2008.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin DSOL n° 2007- 00414 du 25 mai 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "A petits pas" situé 1 carrefour de Ribeauvillé à Sainte Marie aux Mines, géré par le centre socio-culturel du Val d'Argent, est autorisé à fonctionner **du 28 mars 2008 au 27 mars 2010** pour recevoir :

- 15 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
- 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
- 5 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

5 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h45, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Rachel TAILLABRESSE, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président du centre socio-culturel est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Sainte Marie aux Mines, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER